

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Mardi 28 mars 2017

## COMMUNIQUÉ

### ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

#### L'importation de produits hygiéniques autorisée pour trois mois

Dans la soirée du 12 mars dernier, les locaux des sociétés Cellocal et Sofaplast ont été dévastés par un incendie. Ces entreprises font partie d'un secteur d'activité dédié à la fabrication, l'importation et la distribution de produits d'hygiène, de beauté, d'emballage et d'entretien, qui bénéficie de mesures de protections de marché à l'importation.

**Dans ces circonstances exceptionnelles, et afin d'assurer la stabilité d'approvisionnement du marché calédonien, le gouvernement a décidé d'autoriser pour une durée de trois mois l'importation des produits soumis habituellement à une mesure de « suspension toutes origines et provenances » (STOP) qui vise à interdire l'importation de produits fabriqués localement.**

Les produits visés par cette mesure sont le papier hygiénique, les mouchoirs, les essuie-mains et les serviettes de table en papier. Cet arrêté permet aux sociétés sinistrées de réparer leurs outils de fabrication, de reconstituer leur stock et de maintenir les emplois au sein de ces deux sociétés.

Les quantités autorisées à l'importation, à l'unité, sont les suivantes pour les trois prochains mois :

- rouleaux de papier hygiénique : 5 millions de rouleaux,
- rouleaux d'essuie-mains en papier : 276 000 rouleaux,
- serviettes en papier : 8 millions de serviettes,
- mouchoirs en papier : 3,8 millions de mouchoirs (conditionnés en boîte).

Ce délai de trois mois pourra être prolongé par un nouvel arrêté du gouvernement au regard de l'évolution de la situation.

\* \*  
\*